

CRA DE NEUF ?

La Cimade

Nouvelles de la Rétention Outre-mer

MARS - AVRIL 2012

EDITO

Début d'année 2012, temps des bilans et des chiffres. Face aux expulsions toujours expéditives en Guyane, le travail en rétention est de plus en plus compliqué. Mais les quelques libérations et victoires juridiques obtenues, nous encouragent dans la poursuite de la défense des droits des étrangers en outremer.

La mauvaise nouvelle se confirme en Guadeloupe avec la poursuite des reconduites d'Haïtiens, y compris les plus vulnérables alors que la situation à Haïti n'a cessé de se détériorer depuis le séisme. Saisis par le collectif MOM et des associations locales, des parlementaires ultramarins ont posé une question au gouvernement afin qu'il s'explique sur le traitement défavorable réservé aux Haïtiens d'outremer.

Heureusement des espoirs ultramarins.

D'abord avec une décision très sévère et argumentée du Tribunal administratif de Mamoudzou qui estime que les conditions d'enfermement au centre de rétention de Mayotte sont tellement mauvaises qu'elles constituent un traitement inhumain et dégradant. La préfecture continue malgré tout de placer des enfants au centre de rétention, mais cette décision constitue un premier pas remarquable dans un contexte où l'administration est très rarement encadrée par les juges. Ensuite autour de la remise en cause du caractère non suspensif des recours contre les mesures d'éloignement, dont la compatibilité avec les droits fondamentaux sera examinée le 21 mars par la Cour européenne des droits de l'homme. À suivre...

DÉFINITIONS

CESDH (Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales) : ce traité signé par les Etats membres du Conseil de l'Europe (47 Etats) se veut protecteur des droits fondamentaux à un niveau européen. Quelques-uns de ses articles les plus utilisés en droit des étrangers : l'article 8 qui protège le respect à la vie privée et familiale de tout individu, l'article 3 qui interdit la torture et les traitements inhumains et dégradants ou encore l'article 6 sur le droit à un procès équitable et l'article 13 sur le droit à un recours effectif. Enfin, l'article 14 interdit la discrimination.

La Cour Européenne des Droits de l'Homme, qui siège à Strasbourg, veille au respect de ces droits.

M A R
A V R
2 0 1 2 n°5

FOCUS

La reprise des expulsions vers Haïti

Malgré le moratoire sur les reconduites vers Haïti en vigueur depuis le séisme de janvier 2010, La Cimade a connaissance d'une quarantaine d'expulsions de ressortissants haïtiens depuis les Antilles françaises (Guadeloupe, Saint-Martin, Martinique) depuis juin 2011. Leur nombre est sans doute encore plus élevé.

Interrogé sur cette dérogation concernant les Haïtiens résidant dans les Antilles françaises, le ministère de l'Intérieur a répondu en juillet dernier que la levée du moratoire ne serait appliquée qu'aux personnes dites « non vulnérables » et célibataires.

Or, dès juillet 2011, deux pères d'enfant français, un conjoint de Français, deux femmes seules et isolées en cas de retour, plusieurs pères de famille dont les enfants étaient scolarisés en Guadeloupe, des personnes dans une situation médicale précaire et des personnes âgées ont été reconduits depuis le CRA des Abymes en Guadeloupe. La pression pesant sur les renvois en Haïti est telle que le 20 octobre 2011, M. T. réticent à être éloigné a été plaqué au sol et ligoté par la police aux frontières depuis le CRA avant d'être emmené à l'aéroport. Un cas similaire s'est reproduit le 20 janvier 2012. M. J. a été ligoté et reconduit de force en Haïti, alors qu'il était convoqué le même jour au Tribunal Administratif de Basse-Terre à 9 heures 30 et que la présidente du Tribunal a conclu à une libération.

Toutes les interventions formulées auprès du ministère de l'Intérieur et de la Préfecture de Guadeloupe ont été rejetées. Face à cette situation, en février 2012, les associations locales et le collectif MOM ont saisi les parlementaires et les sénateurs de Guadeloupe et de Martinique pour une question au gouvernement à l'Assemblée Nationale.

Plusieurs députés ont répondu favorablement à cette demande et la réponse du ministère de l'Intérieur est maintenant attendue.

CHIFFRES GUYANE

1603 personnes rencontrées par la Cimade sur **12 mois** (environ **130/mois**) dont **746** embarquées, **234** libérées par la Préfecture, dont **189** suite à un recours au tribunal administratif, et **111** remises en liberté par le juge des libertés et de la détention (JLD).

NEWS ULTRAMARINES

- **A Mayotte** le tribunal administratif reconnaît que le maintien au centre de rétention administrative (CRA) relève d'un traitement inhumain et dégradant (TA Mamoudzou, 20 février 2012, n°1200106, 1200107, 1200108).
- **16 janvier** – Naufrage de kwassa au large de Mayotte, 3 morts et des dizaines de disparus.
- **Une audience sur l'affaire De Souza Ribeiro** s'est déroulée le 21 mars, avec un enjeu fort pour la remise en cause du caractère non suspensif des recours en outremer (Guyane, Guadeloupe, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).
- **La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)** condamne fermement La France dont la législation permet d'enfermer trop facilement des enfants en centre de rétention. (CEDH Popov c/ France, 19/01/2012)
A noter, qu'en 2010, en France, 356 enfants ont été placés en rétention, dont 57 âgés de moins d'un an. C'est un triste record. Le nombre d'enfants enfermés a plus que doublé entre 2004 et 2010...
Depuis lors, le gouvernement français ne respecte pas cette décision et continue d'enfermer des enfants, notamment à Mayotte. Cette politique perdure alors même que les préfectures se font régulièrement sanctionner par les juges administratifs.
- **Les parlementaires de Guadeloupe et de Martinique** ont récemment sollicité le ministre de l'Intérieur pour le questionner sur les reconduites à la frontière des Haïtiens depuis les Antilles.

TÉMOIGNAGES

QUI A ÉTÉ EXPULSÉ ?

Céline – Guadeloupe

M. F. a été victime d'un grave accident de scooter à St Martin. Il est opéré du fémur. A sa sortie de l'hôpital, le propriétaire du scooter le menace de mort. M.F. prend peur et se rend au commissariat afin de porter plainte. A son arrivée, les policiers l'insultent et le frappent.

M. F. atterrit au CRA des Abymes. Souffrant, il voit le médecin du CRA qui constate que la plaie n'est pas cicatrisée. Ce dernier lui déconseille un voyage le jour-même. M.F. craint pour sa santé en cas de retour en Haïti, en raison de l'épidémie de choléra. La police l'embarque à 14h pour un départ forcé vers Haïti pour 16h.

Depuis l'expulsion de M. K. en janvier 2012, son épouse est incapable de s'occuper financièrement de leurs trois filles scolarisées en Guadeloupe. Leurs dernières économies ont payé les frais de leur avocat, d'un montant de 2000 euros. Elle contacte en urgence le Secours Catholique afin d'avoir du lait et des vêtements.

M. A. est le propriétaire d'une maison en Guadeloupe, dont il a hérité de son défunt père, de nationalité française. Il y vit avec sa sœur. Il ne comprend pas pourquoi il doit être expulsé. Il n'a ni famille ni toit en Haïti. « Qui va payer les factures d'électricité ? Qui prendra soin de ma maison ? » demande-t-il.

M.S. va devenir père pour la première fois, dans un mois. Sa compagne est de nationalité française. Ils ont effectué les démarches pour une reconnaissance anticipée. Sa conjointe vient lui rendre visite au CRA afin de prouver qu'elle est enceinte de lui. Il est expulsé trois jours plus tard.

M. B. a été interpellé lors d'un contrôle routier car il a brûlé un stop. La préfecture motive la reconduite de M. B. en affirmant qu'il « n'a pas respecté l'arrêt imposé par le panneau STOP. (...) Ainsi, il démontre sa volonté à ne pas vouloir s'intégrer dans la société française en ne respectant pas les valeurs de la République Française. »

Mme E. a été victime d'un viol en Haïti dans sa jeunesse. L'OFPPA reconnaît l'incident, sa grossesse suite au viol et la perte de l'enfant durant sa grossesse, mais conclut que les faits sont trop anciens. Mme E. a perdu ses proches durant le séisme. Elle n'a nulle part où aller en Haïti.

M. J. est réveillé par les policiers qui le préviennent d'un départ pour Haïti à 8 heures. M. J. proteste en montrant sa convocation au Tribunal Administratif prévue à 9h30.

M. J. insiste et les policiers décident de le ligoter, sans explication et sans ménagement. Ils placent ses quelques vêtements dans un sac poubelle qu'ils portent directement dans le véhicule à destination de l'aéroport. Mr J. ne peut pas faire ses adieux à sa conjointe, pourtant également retenue au CRA des Abymes. Témoin de toute la scène, elle déclare : « Pour moi, les policiers ont traité mon conjoint comme un chien. » Lorsqu'il a été placé dans le véhicule, M. J. a reçu un coup à la tête. Alors qu'il manifestait sa douleur, aucune visite médicale de précaution n'a été organisée par la police aux frontières avant son embarquement dans l'avion.

Quelques heures plus tard, lors de l'audience du Tribunal Administratif de Basse-Terre, la juge conclut à la libération de M. J. du CRA. Cette décision de libération, intervenue quelques heures seulement après le départ de M. J. et malgré la transmission de l'avis d'audience au CRA, illustre l'acharnement avec lequel les reconduites sont exécutées et l'atteinte régulièrement portée au droit de recours des personnes retenues en Guadeloupe. *Le défenseur des droits a également été saisi de cette situation.*



PAROLES DE RETENUS

"Vous êtes Guyanien ?

- Oui.

- Vous avez déjà été interpellé ? Reconduit ?

- Oui une fois, mais ils se sont trompés, ils m'ont reconduit au Brésil!"

"Je suis content parce que je voulais prendre des vacances, un peu de repos, alors 5 jours ici c'est pas mal. Bon, je dis ça pour plaisanter bien sûr, j'ai mon fils dehors et il n'a personne d'autre que moi alors si je pouvais sortir."

"Regardez c'est bien, y en a même un qui parle espagnol alors on parle ensemble. C'est le club Med ici, il ne manque que la piscine (rires)."

« Cette fois-ci, je vais leur dire que j'accepte, je pars pour le Pérou, je rentre. J'en ai assez ! J'aurais aimé avoir le temps de vendre mon ordinateur, ma gazinière et d'autres effets pour rentrer avec un peu d'argent au Pérou, mais tant pis. Je n'en peux plus... ».

A propos d'une interpellation dans un lieu privé, le patron du cyber n'a pas voulu faire d'attestation à la Cimade

« Vous comprenez, si je le fais, la police elle sera là, tous les jours devant mon cybercafé, juste pour se venger. La moitié de ma clientèle est sans-papiers, je ne peux pas le faire, je suis désolé, ça serait la faillite de mon commerce ».

